

Conseil communal

Prangins

Rapport de la Commission chargée de l'examen du préavis 65/93:

Diminution du nombre de conseillers communaux de 60 à 50.

La commission chargée de l'examen de ce préavis, composée de Mme Elisabeth Kneubuhler, de MM. André Fischer, Robert Mauroux, Yves-Alain Piguet et René Bovey (rapporteur), s'est réunie le 16 février 1993.

MM. Roland Duss, président du Conseil communal, et Jean-Pierre Frutiger, syndic, ont bien voulu prendre part à la séance, ce dont nous les remercions.

M. Duss, qui est à l'origine de cette proposition, explique à la commission les raisons qui l'ont poussé à profiter de la possibilité, offerte par la récente modification de la loi sur les communes, de réduire le nombre des conseillers communaux. Ces arguments sont bien exposés dans le préavis, ce qui nous dispense d'y revenir.

Une première discussion portant sur le principe de cette réduction montre que tous les membres de la commission l'approuvent.

La question de son ampleur est ensuite posée: faut-il ramener le nombre des conseillers à 50 comme le prévoit le préavis, ou éventuellement ne réduire ce nombre que de 5 dans un premier temps. Le principal argument à opposer à une réduction à 50 membres est l'accroissement de charge des conseillers dans les commissions, qui théoriquement serait de 20 %. M. Duss pense qu'en moyenne chaque conseiller ne risque pas d'avoir à participer à plus de 3 commissions par an, à quoi il faut toutefois ajouter pour plusieurs conseillers des commissions permanentes du Conseil communal ou de la Municipalité (finances, gestion, naturalisations, énergie, bâtiments, urbanisme). Cette charge n'est pas excessive, si on la compare à celle des conseillers des grandes villes, où des séances de groupes politiques se superposent aux séances de commissions. Le principal argument en faveur de la réduction réside dans la difficulté de recrutement des candidats lors des élections communales.

Après discussion, la commission se rallie à l'unanimité à la proposition du préavis, dans l'espoir que les améliorations prévues se réaliseront, et en soulignant le fait que cette décision peut être remise en question dans quatre ans si cela s'avère nécessaire.

En conclusion, la commission unanime propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Prangins

Vu le préavis municipal No 65/93 relatif à la diminution du nombre de Conseillers communaux de 60 à 50,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

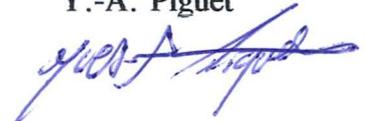
1. D'adopter le préavis No 65/93 relatif à la diminution du nombre de Conseillers communaux de 60 à 50.
2. De fixer ainsi à 50 le nombre des Conseillers communaux de Prangins, ceci à partir du prochain renouvellement intégral des autorités communales.

Prangins, 16 février 1993.

E. Kneubuhler



Y.-A. Piguet



A. Fischer



R. Bovey (rapporteur)



R. Mauroux

